

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : EC 1413 µS/cm
Désignation Conductivité standard 1413 µS/cm

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Opération Solution de vérification des normes et de contrôle des processus. S'applique à 51100533, 51100633, 51100733, 51101053, 51102053, 51102223, 51102253, 51102263, 51300343, 60000423, EE51100633, EH51100633, EE60000423

Utilisations identifiées	Industrie	Professionnel	Consommation	Solution standard pour la
vérification et le contrôle la qualité des systèmes de mesure potentiels des oxydation-réduction.		✓	✓	-

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise GIORGIO BORMAC srl
Adresse via della meccanica, 25
Lieu et État 41012 Carpi (MO) Italie
Tél. +39 059 653274
fax+39 059 653282

e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité sds@giorgiobormac.com

Fournisseur : GIORGIO BORMAC srl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, contacter Centres antipoison (24h) :
Rome - Bambino Gesù 06 68593726 ;
Foggia - Osp. Univ. Foggia 800183459 ;
Naples - Cardarelli 081 7472901 ;
Rome - Umberto I 06 49978000 ;
Rome - Gemelli 06 3054343 ;
Florence - Careggi 055 7947819 ;
Pavie - CAV 0382 24444 ;
Milan - Niguarda 02 66101029 ;
Bergame - Pape Jean XXIII 800883300
Verona - Entreprise hospitalière intégrée 800011858

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Toutefois, étant donné que le produit contient des substances dangereuses dans une concentration telle qu'elles doivent être déclarées dans la section n° 3, il nécessite une fiche de données de sécurité contenant des informations adéquates, conformément au règlement (UE) 2020/878.

Classification et mentions de danger:-

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajustements ultérieurs.

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

SECTION 2. Identification des dangers ...

/ >>

Pictogrammes de danger:

--

Avertissements:--

Indices de danger :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseil de prudence:--

2.3. Autres risques

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contient :

Identification

x = Conc. %

Classification 1272/2008 (CLP)

Iodure de mercure

44% - élément métallique

INDEX 080-002-00-6

$0 \leq x < 0,1$

Acute Tox. 1 H310, Tox. aiguë 2 H300, Tox. aiguë 2 H330, STOT RE 2 H373, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification selon l'annexe VI du règlement CLP : 1, A

STOT RE 2 H373 : $\geq 0.1\%$

CE 231-873-8

CAS 7774-29-0

LD50 Orale : 18 mg/kg, STA Cutanée : 5 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs : 1 mg/l/4h

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Pas d'obligation spécifique. Dans tous les cas, il est recommandé de respecter les règles d'une bonne hygiène industrielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3. Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

Information non disponible

SECTION 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit est ininflammable et n'attise pas les flammes.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brouillard d'eau. MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter d'inhaler les produits de la combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (EN 137), une combinaison résistant aux flammes (EN 469), des gants résistant aux flammes (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs ou de poussières en suspension dans l'air, utiliser une protection respiratoire. Ces instructions s'appliquent aussi bien aux travailleurs qu'aux secouristes.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Remblayer avec de la terre ou un matériau inerte. Recueillir la plus grande partie du matériau et éliminer les résidus à l'aide de jets d'eau. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Information non disponible

SECTION 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives :

ITA Italie Décret législatif 9 avril 2008, n° 81
EUOEL EUDirective (UE) 2022/431 ; Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
TLV-ACGIHACGIH 2022

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Iodure de mercure

Valeur limite du seuil

Type	Statut	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Remarques	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	0,02				PEAU	(en Hg)
OEL	UE	0,02					(en tant que Hg)
TLV-ACGIH		0,025				PELLEA4	, IBE

Légende :

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

8.2. Contrôle de l'exposition

Observer les mesures de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. PROTECTION DES MAINS

Pas nécessaire.

PROTECTION DE LA PEAU

Pas nécessaire.

PROTECTION DES YEUX

Pas nécessaire.

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), il faut utiliser des filtres de type combiné.

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est en tout état de cause limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air (réf. norme EN 138). Pour le choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter les réglementations en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point d'ébullition initial	100 °C	
	Inflammabilité non disponible	
Limite inférieure d'	explosivité non disponible	
Limite supérieure d'	explosivité non disponible	
Point d'	éclair non disponible	
Température d'	auto-ignition non disponible	
Pas de température de	décomposition disponible	
	pH non disponible	
Viscosité	cinématique non disponible	
SolubilitéSoluble	dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	nondisponible	
Pression de	vapeur non	
disponible		
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur	relative non disponible	
Caractéristiques des	particules sans objet	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger

physique Informations non disponibles

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Propriétés explosives non applicables
Propriétés oxydantes sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

En l'absence d'informations sur le mélange, des informations bibliographiques sur les composants sont données. Ces informations ne sont pas caractéristiques de la solution mais des composants dangereux.

10.1. Réactivité

Dans les conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction

dangereuse n'est à craindre. Iodure de mercure

Réagit avec : les composés halogénés, les métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Toutefois, les précautions habituelles contre les produits chimiques

doivent être respectées. Iodure de mercure

Se décompose en cas d'exposition à des températures élevées. Éviter l'exposition à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Iodure de mercure

Incompatible avec : acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Iodure de mercure

fumées, oxydes de carbone, vapeurs de mercure.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Il n'y a pas d'incidents connus de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. Dans tous les cas, il est recommandé de travailler conformément aux règles d'une bonne hygiène industrielle.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme Informations

non disponibles

Effets interactifs

Informations non

disponibles TOXICITÉ

AIGUË

ATE (inhalation) du mélange:

Non classé (pas de composants pertinents)

ATE (orale) du mélange:

Non classé (pas de composants pertinents)

ATE (cutanée) du mélange:

Non classé (pas de composants pertinents)

Iodure de mercure

DL50 (voie cutanée):

75 mg/kg lapin

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

R

Date de révision 26/09/2023
Imprimé le 26/09/2023 Page
n° 6 / 9

Remplace la révision:6 (date de révision 24/05/2023)

SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>

STA (voie cutanée) : 5 mg/kg, estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'annexe I du règlement CLP.
(données utilisées pour calculer la toxicité aiguë estimée du mélange)
DL50 (oral): 18 mg/kg souris
LC50 (Vapeur Inhalation) : mg/l/4h rat

CORROSION CUTANIQUE / IRRITATION CUTANIQUE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger **SENSIBILITÉ**

RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

DANGER EN CAS D'INHALATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12 - Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Information non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Iodure de mercure
Peut avoir des effets négatifs à long terme sur l'environnement

Iodure de mercure
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Iodure de mercure

BCF> 100

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

SECTION 12 : Informations écologiques ... / >>

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion $\geq 0,1$ %.

12.6. Perturbateurs endocriniens

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits en tant que tels doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux au sens de la réglementation en vigueur pour le transport des marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification

sans objet

14.2. Désignation officielle de l'ONU pour les transports

sans objet

14.3. Classes de danger pour le transport

sans objet

14.4. Groupe d'emballage

sans objet

14.5. Risques environnementaux

sans objet

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les actes de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/EU :

Aucune

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

SECTION 15 : Informations réglementaires . . . / >>

Substances contenues

Point 18 Iodure de mercure

Règlement (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs sans objet.

Substances de la liste candidate (article 59 du règlement REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans une proportion $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) Aucune

Substances soumises à la notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Substances soumises à la convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la convention de Stockholm :

Aucun

Bilans de santé Information

non disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange / pour les substances énumérées à la section 3.

SECTION 16 : Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Tox. aiguë 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Tox. aiguë 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique , toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique , toxicité chronique, catégorie 1 H310
H300	Mortel par contact avec la peau.
H330	Mortel en cas d'ingestion.
H373	Peut provoquer des lésions organiques par exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (European Substances Database)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- CE50 : concentration affectant 50 % de la population testée
- EmS : Emergency Schedule (calendrier des urgences)
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du règlement CLP
- LC50 : Concentration létale 50
- DL50 : dose létale de 50%.
- VLEP : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH.
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë

EC 1413 µS/cm - Conductivité standard 1413 µS/cm

R

Date de révision 26/09/2023

Imprimé le 26/09/2023 Page

n° 9 / 9

Remplace la révision:6 (date de révision 24/05/2023)

SECTION 16 - Autres informations ... / >>

- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à tout moment pendant l'exposition professionnelle.
- MPT : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'Index Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site internet de l'IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Il ne doit pas être interprété comme une garantie des propriétés d'un produit spécifique.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été établie sur la base des critères énoncés dans l'annexe I, partie 2, du règlement CLP.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 3 du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 4 du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 03 / 04 / 05 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15.

